*Mon attention est attirée par l’extrait ci-dessous, du CSC mentionné ci-dessus et pour lequel, semble-t-il, vous êtes les auteurs de projet.*

*Je constate que vous*

* *Créez un poste étoilé ( E1203\*)  alors que des postes existent dans le  CPN du CCT Qualiroutes, en matière de reconnaissance-détection des réseaux enterrés et que les postes existants dans le CPN doivent être utilisés, sauf justification de la dérogation.*
* *Imposez de remettre un prix par m³ , impliquant de ce fait l’obligation , pour l’entreprise, de prévoir et respecter un rendement lors des fouilles de reconnaissance.*
* *Créez, en conséquence, une spéculation et incitez, l’adjudicataire, à prendre des risques lors de l’exécution de ces fouilles*
* *Accentuez cette prise de risque en autorisant/encourageant à réaliser ces fouilles avec des moyens mécaniques*
* *Bénéficierez, en incluant ce poste dans le champ concurrentiel des soumissionnaires, du prix le plus bas possible pour ce poste*
* *Espérez, en créant ce poste étoilé, obtenir des prix plus bas que ceux que vous auriez obtenus si vous vous étiez limités aux postes du CPN du CCT QR*
* *Ne justifiez pas cette dérogation.*

*Alors que :*

* *les fouilles de reconnaissance ne sont pas des travaux mais des mesures de sécurité à obligatoirement prendre avant le début des travaux*
* *anciennement les fouilles devaient obligatoirement être réalisées manuellement et payées en régie.*
* *Le CCT QR, dans sa version actuelle, mentionne clairement :  « Pour le repérage par fouille de reconnaissance (E. 1.2.3.) autre que par aspiration, le paiement s’effectue sur base d'heures en régie (postes de la série X) »*
* *Les moyens modernes ( détection électronique et fouille par aspiration ) , prévus au CCT QR, permettent de combiner sécurité et conditions de travail correctes pour nos ouvriers.*
* *Nous avons déjà interpellé la présidente du Comite de gestion du CCT QR sur ce sujet. Celle-ci nous a répondu, le 4 avril 2018 : « Je vous confirme que l’instruction est régulièrement rappelée au sein de la DGO1 et auprès des pouvoirs locaux (par la direction des voiries subsidiées) que toute dérogation au CCT Qualiroutes est interdite sauf justification pertinente.*

*D’autre part, je vous assure que la sécurité des collaborateurs de la DGO1 et des entreprises travaillant pour la DGO1 est une priorité absolue du Comité de direction. »*

*En conséquence, ne pensez vous pas que, par cette dérogation au CCT QR et pour des économies limitées sur le cout global du projet, vous incitez les soumissionnaires/adjudicataire à prendre des risques inutiles ?*

*Ne pensez vous pas que, sur base des remarques précédentes, en cas d’accident lors de ces fouilles de reconnaissance, votre responsabilité d’auteurs de projet pourrait être mise en cause ?*

(…)